



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 55574

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés résultant pour des centaines de radios associatives, de la position adoptée par le Gouvernement à propos des fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), puisqu'il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'abondement budgétaire au titre de 2004, alors que ce fonds est indispensable au maintien de ce réseau développé sans l'apport des ressources publicitaires (moins de 20 %). De nombreuses stations voient ainsi leur situation compromise alors qu'elles ont travaillé jusqu'ici dans l'esprit du règlement du FSER, notamment de l'article 17 du décret du 29 décembre 1997. Beaucoup contestent que « les règles soient changées ou non respectées à posteriori lorsque le travail est fait » ; et s'interrogent sur le niveau des encaissements par le ministère de l'économie et des finances de la taxe qui alimente ce fonds de soutien, mais aussi sur le « risque de rupture de paiement des aides à l'équipement 2004 ». Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il lui demande de lui faire connaître les prolongements que le Gouvernement entend donner aux doléances et revendications légitimes dont il lui est fait part.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), en soulignant les difficultés financières auxquelles il est confronté. Depuis dix ans, le FSER a enregistré une explosion des dépenses, due à l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993, 589 en 2004, soit une hausse de 33 %) et, surtout, aux relèvements excessifs du barème des subventions de fonctionnement. Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 MEUR en 1993 à 24,2 MEUR en 2003, soit une hausse de 73 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas augmenté aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001 en raison du plafonnement de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER. Ainsi, le déficit de recettes par rapport aux dépenses n'a cessé de croître : 1,8 MEUR en 2001, 2,7 MEUR en 2002, 4,1 MEUR en 2003. Les aides du FSER ont été cependant pleinement honorées grâce à des produits exceptionnels et des revenus des exercices précédents. Aujourd'hui, cette marge de manoeuvre n'existe plus et le risque d'impasse financière appelle des mesures fortes. Du côté des recettes, il apparaît indispensable d'augmenter le rendement de la taxe, dont le produit est inférieur depuis trois ans à la prévision inscrite en loi de finances. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a été adoptée par le Parlement et prendra effet à compter du 1er janvier 2005. Elle limite les effets du plafonnement et crée les conditions d'une augmentation régulière du produit de la taxe. En ce qui concerne les dépenses, le versement des subventions d'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement proposées par la commission du FSER au titre de 2004 demeure suspendu au niveau de recettes qui sera enregistré lors du dernier trimestre. En 2005, la commission du FSER appréciera s'il est nécessaire de réviser le barème des subventions de fonctionnement. De manière générale, il apparaît indispensable de revoir en profondeur les

règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher courant 2005, après consultation des organisations représentatives des radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55574

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 452

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1643